

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE/SECTEUR RETRAITES**ARR2022_0321****ARRÊTÉ****OBJET : REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR NOMMÉ SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R123-7, R123-11, R123-12 et R123-15,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2020 fixant à 7 le nombre des membres élus en son sein par le Conseil municipal, pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU l'arrêté 2020-0126 du 02 juillet 2020 désignant les membres siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU la démission de Madame DEMEESTERE Nicole, administrateur nommé en qualité de personne qualifié,

VU la candidature de Madame DUMAS Claudine, membre de l'association « Club amitié seniors »,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Madame DEMEESTERE Nicole,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, Madame DUMAS Claudine en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le directeur du CCAS,
À l'intéressé,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0321

Portant « Remplacement d'un administrateur nommé siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale » (2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens, accessible sur le site internet www.telercours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

